



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 17 décembre 2020

REÇU
Par A/H Christian, 10:46, 17/12/2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural** au sujet du magazine GUDD!.

En 2016, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a initié le magazine GUDD!, qui a comme vocation d'informer et de sensibiliser les consommateurs en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et de consommation. Le magazine vise à valoriser la production agricole luxembourgeoise à travers des rencontres avec des agriculteurs, vétérinaires, laborantins, distributeurs et autres acteurs de la chaîne alimentaire. Deux fois par an, il est distribué dans toutes les boîtes à lettres du pays.

Le magazine est édité par une entreprise de médias et contient également des publicités, entre autres pour des producteurs locaux. Or, dans l'édition no 8 du décembre 2020 se trouve une publicité pour une chaîne de supermarchés discount.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. De quelle manière les publicités dans le magazine GUDD! sont-elles sélectionnées ? La sélection est-elle validée par le Ministère de l'Agriculture ?**
- 2. L'annonce susmentionnée fait de la publicité pour de la viande française en vente « à un prix irrésistible ». Cette publicité, ne se trouve-t-elle pas en conflit avec la mission du magazine GUDD!, voire du Ministère de l'Agriculture qui désire valoriser la production luxembourgeoise ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Chantal Gary



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et du
Développement rural

Dossier suivi par : M. André LOOS
Tél : 247-82530

Réf.: 69420

Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation

LUXEMBOURG

REÇU

Par Alff Christian , 11:07, 13/01/2021

Luxembourg, le 13 janvier 2021

Objet: Question parlementaire n° 3323 de l'honorable Députée Madame Chantal Gary

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, ma réponse à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,


Romain SCHNEIDER



Réponse du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n° 3323 de l'honorable Députée Chantal Gary

- 1. De quelle manière les publicités dans le magazine GUDD ! sont-elles sélectionnées ? La sélection est-elle validée par le Ministère de l'Agriculture ?**

La publicité est une pratique commerciale qui est encadrée par une législation stricte afin de stimuler la concurrence et de protéger le consommateur.

L'éditeur sélectionne les publicités selon ces règles. Le Ministère de l'Agriculture en fait la validation.

- 2. L'annonce susmentionnée fait de la publicité pour de la viande française en vente « à un prix irrésistible ». Cette publicité, ne se trouve-t-elle pas en conflit avec la mission du magazine GUDD !, voire du Ministère de l'Agriculture, qui désire valoriser la production luxembourgeoise ?**

Il est indéniable que toute réaction sur une publicité est tributaire du contexte dans lequel elle se produit. L'annonce publicitaire dont Madame la Députée fait référence a suscité beaucoup de réactions quant au contenu et au message publicitaire. Si l'origine et le prix de la viande ne sont pas indiqués dans la publicité, il est aussi vrai qu'il est fait référence « à un prix irrésistible » et que la viande affichée n'est probablement pas un produit régional. Nous déplorons ce message qui est effectivement contraire à une reconnaissance accrue des produits régionaux à des prix équitables et qui va à l'encontre de la mission du magazine « GUDD ! ».

Une entrevue est prévue avec l'éditeur en vue de préciser les obligations contractuelles de ce dernier et de revoir le cours des procédures en vue de finaliser le magazine.
